



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2015

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 25 juin et 2, 3, 6, 7 et 29 juillet 2015
2. Difficultés rencontrées par les étudiants en médecine auprès de certaines universités en Belgique et en Autriche (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 26.08.2015)
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant Mme Diane Adehm

M. Marc Hansen, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Octavie Modert, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 25 juin et 2, 3, 6,**

7 et 29 juillet 2015

Les projets de procès-verbal des réunions des 25 juin et 2, 3, 6, 7 et 29 juillet 2015 sont approuvés.

2. Difficultés rencontrées par les étudiants en médecine auprès de certaines universités en Belgique et en Autriche (demande de mise à l'ordre du jour du groupe politique CSV du 26.08.2015)

La représentante du groupe politique CSV souhaite obtenir des renseignements quant aux difficultés présumées rencontrées par les étudiants en médecine ayant terminé avec succès leur première année d'études à l'Université du Luxembourg lors de leur passage en deuxième année d'études dans une université belge francophone. Dans un communiqué de presse, l'Association luxembourgeoise des étudiants en médecine (ALEM) se dit préoccupée par un décret adopté le 8 juillet 2015 par le Parlement de la Communauté française de Belgique qui prévoit l'instauration d'un concours en fin de première année d'études en médecine pour l'accès à la deuxième année. Cette nouvelle procédure devrait entrer en vigueur dès l'année académique 2015/2016. D'après l'ALEM, ce décret rendrait impossible l'admission des étudiants de l'Université du Luxembourg en deuxième année. De même, les étudiants ayant passé l'année académique 2014/2015 à l'Université du Luxembourg ne pourraient plus introduire un dossier de valorisation de leurs crédits auprès d'une université belge francophone, de sorte qu'ils devraient recommencer leurs études en première année, et ce malgré le fait que le concours prévu par le décret précité ne soit pas encore en place. Etant donné que le dispositif préférentiel prévoyant que les universités de Bruxelles, Louvain et Liège réservent 15 places aux étudiants issus de l'Université du Luxembourg a pris fin, les étudiants issus de l'Université du Luxembourg pourraient se heurter au quota limitant le nombre d'inscriptions d'étudiants non-résidents à 30%.

La représentante du groupe politique CSV soulève par ailleurs la question de savoir si des changements des modalités d'admission pour les étudiants en médecine luxembourgeois se dessinent aussi en Autriche. L'oratrice s'enquiert par ailleurs de la problématique des examens d'ajournement luxembourgeois dont la date tardive se heurterait aux délais d'inscription en vigueur en Autriche. Finalement, la représentante du groupe politique CSV se renseigne sur l'évolution du dossier de la Luxembourg Medical School.

D'emblée, M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche souligne que ce n'est pas le décret adopté le 8 juillet 2015 qui met fin au dispositif des 15 places réservées dans certaines universités francophones belges aux étudiants issus de l'Université du Luxembourg. En fait, les autorités belges compétentes avaient aboli ce quota dès le 7 novembre 2013, sans qu'apparemment le Gouvernement luxembourgeois en fonction à l'époque n'ait entrepris de grands efforts afin de maintenir ce dispositif préférentiel.

M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche fournit des explications sur le système des études de médecine belge. Afin de pouvoir exercer sa profession, chaque médecin se voit attribuer un numéro INAMI (pour « Institut national d'assurance-maladie invalidité ») qui permet aux patients de se faire rembourser les frais de santé. Ce numéro est distribué aux étudiants en médecine dès leur sixième année en faculté. Etant donné que par le passé, un nombre trop élevé de numéros INAMI a été distribué par rapport aux quotas fixés par le Gouvernement fédéral, les autorités de la Communauté francophone ont décidé d'instaurer un examen de sélection entre la première et la deuxième année d'études en médecine.

M. le Secrétaire d'Etat revient sur les démarches entreprises depuis le début de l'année 2015 auprès des autorités belges compétentes afin de maintenir un régime favorable aux étudiants ayant passé leur première année d'études à l'Université du Luxembourg et désireux de poursuivre leur parcours académique en Belgique. Lors de sa visite au Luxembourg le 10 septembre 2015, le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française de Belgique, M. Rudy Demotte, aurait pris l'engagement pour une solution qui permettrait aux étudiants issus de l'Université du Luxembourg d'être dispensés de l'examen de concours lors de leur passage en deuxième année d'études en Communauté française belge. Ainsi, il serait envisagé de se référer à la dérogation prévue dans l'arrêté royal du 12 juin 2008 (article 5§7) visant à délivrer un numéro INAMI aux étudiants en médecine. Cette dérogation concernerait les étudiants originaires d'Etats membres de l'Union européenne (donc le Luxembourg et Malte) dont les universités n'offrent pas de cycle de formation complet en médecine. Ces étudiants seraient à considérer comme étant à part de la procédure réglementaire d'attribution des numéros INAMI.

Puisque l'arrêté royal en question concerne le niveau fédéral belge, il s'agit maintenant de transposer les dispositions au niveau de la Communauté francophone. Un groupe de travail est actuellement en charge de régler les détails.

L'orateur signale par ailleurs que, dans le cadre d'une réunion du type « Gaichel », il a convenu avec la Ministre de la Santé du Gouvernement fédéral belge, Mme Maggie De Block, que les numéros INAMI accordés aux étudiants luxembourgeois inscrits actuellement en Belgique ne seraient pas remis en question. De même, les modalités d'admission en Belgique restent inchangées pour les étudiants ayant terminé leur première année de médecine à l'Université du Luxembourg. M. le Secrétaire d'Etat précise que, parmi les 50 étudiants en médecine qui terminent chaque année leur première année d'études à l'Université du Luxembourg, dix à douze étudiants font le choix de poursuivre leur cursus en Belgique.

Pour ce qui est des modalités d'admission aux universités autrichiennes, M. le Secrétaire d'Etat explique que le régime préférentiel en vigueur pour les étudiants luxembourgeois, qui sont assimilés aux étudiants autrichiens, reste pour l'instant inchangé, mais qu'il faut s'attendre à une évolution au courant de l'année 2016. C'est à cette date que prendra fin la suspension de l'action de la Commission européenne contre les quotas instaurés par l'Autriche pour limiter le nombre d'étrangers autorisés à s'inscrire en médecine.

En ce qui concerne la problématique des délais des épreuves d'ajournement, M. le Secrétaire d'Etat explique que les autorités autrichiennes compétentes se montrent en général conciliantes envers les étudiants concernés.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- La représentante du groupe politique CSV souligne qu'en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, elle avait entamé à l'époque des pourparlers avec des représentants du Gouvernement de la Communauté française de Belgique en vue du maintien des places réservées aux étudiants en médecine luxembourgeois.
- Il est précisé que la dérogation accordée par la Belgique au Luxembourg concerne uniquement les étudiants en médecine issus de l'Université du Luxembourg qui sont passés auparavant par l'enseignement secondaire luxembourgeois, ceci afin d'éviter que des étudiants ressortissants d'autres Etats membres de l'Union européenne profitent de ces dispositions pour contourner le système de sélection belge.

- M. le Secrétaire d'Etat précise par ailleurs que la dérogation prévue dans l'arrêté royal visant à délivrer un numéro INAMI aux étudiants en médecine prendra fin le jour où un cursus complet en études de médecine serait offert à l'Université du Luxembourg.

- Les étudiants résidant au Luxembourg ont la possibilité de s'inscrire directement en première année d'études en Belgique sans passer par l'Université du Luxembourg. Il reste à voir si ces étudiants tombent dans le champ d'application de la dérogation précitée. Le groupe de travail susmentionné est chargé de clarifier cette question.

- Dès que la Commission européenne aura décidé que des quotas visant à limiter le nombre d'étrangers autorisés à s'inscrire en médecine sont contraires à la libre circulation des citoyens, il ne serait plus envisageable d'établir de telles limitations dans un cursus complet en études de médecine offert à l'Université du Luxembourg.

- M. le Secrétaire d'Etat entend tirer en mai/juin 2016 les conclusions des réflexions menées autour de l'opportunité de mettre en place une Medical School au Luxembourg, respectivement des avantages d'une coopération renforcée avec des facultés de médecine de la Grande Région ou d'autres universités européennes.

3. Divers

La représentante du groupe politique CSV soulève la question de l'opportunité d'entendre les représentants du Centre virtuel de la Connaissance sur l'Europe qui se verra intégré dans l'Institut d'histoire du temps présent. Certains se seraient montrés préoccupés quant au sort réservé aux travaux de recherche fournis par leur établissement. M. le Secrétaire d'Etat souligne qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties concernées que ces activités soient intégrées. Mme le Président de la Commission estime qu'une telle invitation n'est pas de mise.

Luxembourg, le 21 septembre 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Simone Beissel